

[Prévention de l'absentéisme scolaire](#) [1]

[Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire](#) [2]

Circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014

*Bulletin officiel de l'éducation nationale - N° 1 du 1er janvier 2015*

Cette circulaire présente les dispositions de la [loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013](#) [3]. Le nouveau dispositif prend en compte les modifications de l'article L. 131-8 du code de l'éducation et met fin aux mesures de suspension des allocations familiales et au contrat de responsabilité parentale. Il renforce l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Il améliore ainsi le dialogue avec les parents d'élèves dans un esprit de coéducation, notamment grâce à la mise en place d'un personnel d'éducation référent. L'[annexe 1](#) [4] présente les dispositifs et structures pouvant intervenir dans l'aide aux parents et/ou aux élèves.

## Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/pr%C3%A9vention-de-labsent%C3%A9isme-scolaire-0>

[2] [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=84375](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=84375)

[3] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027012750>

[4] [http://cache.media.education.gouv.fr/file/1/90/5/7925\\_annexe1-dispositifs\\_et\\_structures\\_379905.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/1/90/5/7925_annexe1-dispositifs_et_structures_379905.pdf)